Envoyé en préfecture le 08/11/2019

Reçu en préfecture le 08/11/2019

1 2 NOV. 2049= ----ID: 086-218600666-20191107-CM 20191107 029-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191107-029

du 07 novembre 2019

n°029

page 1/3

EXTRAIT:

Nombre de membres en exercice : 39



PRESENTS (25): JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF, BOURAT. M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHLIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, T. BAUDIN, U, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MÉRY, E. AUDEBERT, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (11): J. DUMAS donne pouvoir JP. ABELIN B. ROUSSENQUE donne pouvoir à M. LAVRARD N. CASSAN FAUX donne pouvoir à J. MELQUIOND E. FARHAT donne pouvoir à L. RABUSSIER D. CROCHARD donne pouvoir à P. MIS F. BRAILLARD donne pouvoir à AF, BOURAT G. MESLEM donne pouvoir à M. BEN EMBAREK A. LAURENDEAU donne pouvoir à F. BRAUD M. MONTASSIER donne pouvoir à G. MAUDUIT C. PAILLER donne pouvoir à F. MÉRY G. MICHAUD donne pouvoir à K. WEINLAND

EXCUSES (3): M. METAIS, L. GUILLARD, Y. GANIVELLE

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Claude GAILLARD

OBJET: Programme eau potable assainissement 2019-2021 Kaya - Signature d'un protocole d'accord

La région de Kaya, est caractéristique du climat soudano-sahelien, se traduisant par l'alternance d'une saison sèche et d'une saison des pluies. La disponibilité de la ressource en eau est menacée par les changements climatiques. L'eau potable reste un enjeu ; 30 % de la population de Kaya est encore peu ou mal desservie selon les normes en vigueur au Burkina-Faso. L'approvisionnement en eau potable et l'assainissement font partie des compétences transférées aux communes depuis 2009. Ces institutions récentes ne disposent pas encore de toutes les capacités pour exercer pleinement la maîtrise d'ouvrage communale, prévue par les textes.

Les communes de Herzogenaurach (Allemagne) et de Châtellerault (France), accompagnent la structuration du service technique municipal de l'Eau, de l'Hygiène et de l'Assainissement depuis 2009. Elles sont appuyées depuis 2011 par Grand Châtellerault qui, exerçant la compétence assainissement et les dispositions de la loi « Oudin-Santini », mobilise de nouveaux moyens financiers propres (0,57 % du budget de l'assainissement de l'agglomération). Elles ont mobilisé aussi des ressources de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (2 programmes successifs depuis 2014), du Ministère des Affaires Étrangères et du syndicat Eaux de Vienne (mises à disposition de temps de formation/ tutorat). La commune allemande de Herzogenaurach apporte des crédits issus de « Cours Pour Kaya », opération de levée de fonds et d'implication citoyenne, initiée par le lycée.

Plusieurs programmes ont permis le renforcement des capacités de l'autorité communale. Ils ont soutenu la création, la formation et l'équipement du service technique municipal, contribué à la formation des élus, financé la réalisation d'infrastructures collectives (forages, puisards, latrines) ou familiales, mené la réhabilitation de forages, la fourniture de véhicules spécialisés, et

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191107-029

du 07 novembre 2019

n°029

page 2/3

engagé des mesures de qualité des eaux. D'autres projets d'accompagnement (Information, Éducation et Communication en direction des populations, pour le changement de comportement, ou la formation des Associations d'Usagers de l'Eau) ont été menés.

Par ailleurs l'ONG Hydraulique Sans Frontière s'est engagée depuis 2015 à Kaya auprès d'associations locales agissant pour le développement de la commune, particulièrement autour du village de Sanrgo, secteur rural parmi les plus peuplés (7 000 habitants) de Kaya, où réside également une communauté Peuhl. La prévention de conflits d'usage entre agriculteurs et éleveurs est à l'ordre du jour, notamment dans cette partie du territoire communal qui doit bénéficier d'une attention particulière.

Aussi il est proposé que soit rédigée une convention posant les fondations d'un nouveau volet de coopération dans le domaine de l'eau et l'assainissement pour la période 2019-2021 et exprimant la volonté des parties de poursuivre la mutualisation de moyens pour répondre aux exigences des différents accords de Paris, celui sur l'efficacité de l'aide publique au développement et celui de 2015 sur le Climat.

* * * *

VU L'article 1115-1 du Code Général des Collectivités Locales, relatif à la coopération décentralisée;

VU la convention de jumelage entre les communes de Châtellerault et Kaya du 11 juillet 1976 ;

VU la délibération du conseil municipal de Châtellerault n° 21 du 1 ^{er} février 2018, relative au renouvellement de la coopération décentralisée Châtellerault-Kaya ;

VU le protocole de coopération décentralisée entre les communes de Châtellerault et Kaya du 6 mars 2019 ;

VU la déclaration d'amitié tripartite entre les communes de Châtellerault, Herzogenaurach et Kaya du 1 ^{er} Novembre 2011 ;

VU la délibération n°22 du bureau communautaire du 19 mars 2018 de Grand Châtellerault, relative au financement de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement en application des libéralités offertes par la loi Oudin-Santini ;

VU la notification du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères portant sur un cofinancement de l'État de 100 000€ pour le programme de coopération Châtellerault-Kaya au titre de l'appel à projet généraliste triennal 2019-2021 et le mandatement d'une première tranche de 40 000€ en septembre 2019 ;

CONSIDERANT la volonté conjointe de Grand Châtellerault, des communes de Châtellerault, Herzogenaurach et Kaya ainsi que l'ONG Hydraulique Sans Frontière pour assurer la coopération dans le domaine de l'eau et l'assainissement ;

CONSIDERANT que la commune de Châtellerault a décidé de soutenir la commune de Kaya grace à la réalisation du programme financier prévu par le programme triennal 2019-2021 Châtellerault-Kaya concernant l'AEPA pour les années 2019 (20 000 €) et 2020 (20 000 €), pour un total de 40 000€ (ressources provenant d'Herzogenaurach) ;

Envoyé en préfecture le 08/11/2019

Reçu en préfecture le 08/11/2019

Affiché le 1 2 NOV. 2019

ID: 086-218600666-20191107-CM 20191107 029-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191107-029

du 07 novembre 2019

n°029

page 3/3

CONSIDERANT la contribution du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) dans le cadre du programme triennal de coopération décentralisée Châtellerault-Kaya (Notification du 29 Mai 2019 : montant total alloué 100 000 € pour le triennal 2019-2021 toutes actions confondues, premier versement de 40 000€ notifié le 23 juillet 2019) ;

CONSIDERANT que le coût global estimé du programme est de 192 300€ suivant le financement suivant :

Partenaire	Nature et modalités du financement	Montant total 2019- 2021 en €	Équivalence en CFA
Commune de KAYA	Valorisations (Personnel, charges supplétives) – 3 ans STMEHA	15 600 €	10 230 000 F
Commune de KAYA	Décaissements du budget communal.	27 100 €	17 800 000 F
Herzogenaurach	Recettes de « Cours pour Kaya ». Via budget Châtellerault.	40 000 €	26 200 000 F
Ville de Châtellerault- Valorisations	Coordination administrative, comités de pilotage et charges supplétives	6 600 €	4 300 000 F
Ville de Châtellerault	Etat MEAE - Quote-Part AEPA - Triennal	43 000 €	28 200 000 F
Grand Châtellerault	Budget annexe assainissement. (Oudin-Santini)	20 000 €	13 100 000 F
Eaux de Vienne	(En 2020 et 2021, transfert de compétence de Grand Châtellerault)	40 000 €	26 200 000 F
TOTAL		192 300 €	126 100 000 F

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer le protocole d'accord avec Grand Châtellerault, les communes de Herzogenaurach (Allemagne) et Kaya (Burkina-Faso), et l'ONG Hydraulique Sans Frontière relati f au programme eau potable assainissement 2019 – 2021 à Kaya ci-annexé et à signer les conventions et/ou avenants relatifs aux actions engagées dans ce cadre,
- d'engager les dépenses et les recettes nécessaires à la mise en œuvre de ce programme,

Les dépenses seront imputées aux comptes 048.2 / 6572, 6574 ou 65754 et 622, 6251, 6256 et 6257/ 4400 du budget communal,

Les recettes seront imputées aux comptes 048.2 / 74718, 7474, 7475 / 4400 du budget communal.

Vote : Adopté à la majorité

POUR: 34

CONTRE: 1 (E. AUDEBERT)
ABSTENTIONS: 1 (L. BRARD)

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation. La responsable du service

juridique

Nadège GROLI